

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités
et de la santé

ARRÊTE du 10 mai 2021

portant composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire et notamment ses articles 4 (1^{er} alinéa), 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1997 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2021 est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Nicole BOHIC

Inspectrice générale des affaires sociales,
représentant la cheffe de l'inspection générale des
affaires sociales, Présidente ;

Mme Stéphanie LOYER

Ingénieure du génie sanitaire représentant le
directeur général de la santé ;

M. Christophe RAOUL

Ingénieur en chef du génie sanitaire à la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement des Hauts-de-France ;

M. Raphaël TARAVELLA

Ingénieur du génie sanitaire représentant
le directeur de l'agence régionale de santé
d'Île-de-France ;

Article 2

Cet examen professionnel est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 10/05/2021

La cheffe du Département « Recrutement-inclusion, mobilité et rémunérations »

Marie Galloo-Parcot



Marie GALLOO-PARCOT

